

VITESSE, PRECIPITATION, AUTORITARISME... Résultat : POLE EMPLOI EST CONDAMNE !

L'ORDONNANCE DE REFERE DU LIMOUSIN SUR LES SITES MIXTES

Le Tribunal de grande Instance de Limoges vient, le 25 septembre, de décider la **suspension de la mise en place** de 6 sites mixtes du Limousin et l'**obligation de procéder à l'information et consultation** du CET sur le **déploiement** des sites mixtes et ses **conséquences sur l'emploi et les conditions de travail** de la fusion des deux réseaux.

L'avocat de Pôle emploi a essayé, sans succès, de jouer avec « l'ambiguïté » ou « l'originalité » de Pôle Emploi -Institution publique nationale chargée d'un service public- et de faire obstacle à ce que le juge judiciaire dise le droit en demandant son incompétence.

Drôle de défense pour une Direction qui s'accommode si bien aux règles du droit privé dont l'application a été imposée par la loi de la fusion.

Mais, heureusement, il y a encore un Code du travail d'où découlent un certain nombre de droits et d'obligations, une justice qui dit le mot juste, et des organisations syndicales qui sont là pour rafraîchir la mémoire du Droit et la mémoire tout court à la direction de Pôle emploi.

Les sites mixtes ne sont pas « les Intervilles de l'été ». C'est l'organisation que la direction veut imposer à marche forcée et coûte que coûte pour justifier une fusion que nous n'avons ni demandée, ni voulue. C'est une organisation conçue (parfois on se demande s'il y a eu vraiment une « conception » dans le sens d'acte d'intelligence) par un petit nombre pour être subie par des milliers d'agents de Pôle emploi et par des millions d'usagers de ce même Pôle Emploi.

Vitesse, précipitation, autoritarisme, mépris des instances représentatives du personnel semblent être les mots d'ordre du DG et des DR. Cette stratégie conduit Pôle emploi droit dans le mur !!!

Monsieur le directeur général, mesdames et messieurs les présidents des CET : les IRP existent! Elles doivent être informées, écoutées, donner leur avis. Si vous n'avez pas compris cela, les juges des 26 régions sauront vous l'apprendre.

**Nous nous remettons aux juges chaque fois que vous manquerez à vos obligations.
Comptez sur notre vigilance.**

L'ARBITRAIRE, cela suffit !!



Paris, le 29 septembre 2009